



©AFP Général - Mardi 12 Juillet 2011 - 13:55 - Heure Paris (340 mots)

Collectivités-département-eau-Constitution

Gestion de l'eau: le Conseil constitutionnel donne raison au département des Landes

PARIS, 12 juil 2011 (AFP) - Le Conseil constitutionnel a donné raison au département des Landes, qui s'opposait à l'interdiction de moduler ses subventions aux services municipaux d'eau potable selon qu'ils sont gérés en régie ou délégués à une compagnie fermière.

Le Conseil constitutionnel a considéré que cette interdiction, instaurée par l'article L. 2224-11-5 du code général des collectivités territoriales, "restreignait la libre administration des collectivités territoriales, en l'espèce des départements, au point de méconnaître les articles 72 et 72-2 de la Constitution". En même temps il abroge les dispositions de cet article.

Selon l'avocat du département des Landes, Me Frédéric Thirlez, qui avait déposé une question prioritaire de constitutionnalité, cette interdiction désavantageait les communes ayant opté pour une gestion directe de l'eau, qui "devaient faire face à un investissement beaucoup plus lourd que celles ayant délégué cette charge à une société privée".

Le département des Landes avait choisi de subventionner les communes qui géraient directement leur service d'eau, en modulant ses aides en fonction du mode de gestion.

Ce litige opposait le département à l'Etat depuis 1996. La décision du Conseil constitutionnel était attendue à la fois par les opérateurs et les collectivités, a-t-on souligné auprès de l'Assemblée des départements de France.

"Cet épilogue juridique rétablit dans son plein droit l'action du Conseil général des Landes, qui s'est mobilisé sans relâche en faveur d'une gestion publique de l'eau afin que les usagers bénéficient d'un prix le plus bas possible" s'est félicité le président du conseil général des Landes et député PS Henri Emmanuelli.

jlp-jb/ed

Tous droits réservés : ©AFP Général

B146308F70105E0F309C03028F00516A67364F1ED10D042E0F9F0F1